PAVILLON

« Bâtiment accessoire érigé dans un parc, un jardin, etc. et destiné à servir d'abri pour des êtres humains ».

Les normes applicables pour les pavillons sont spécifiées au tableau suivant :

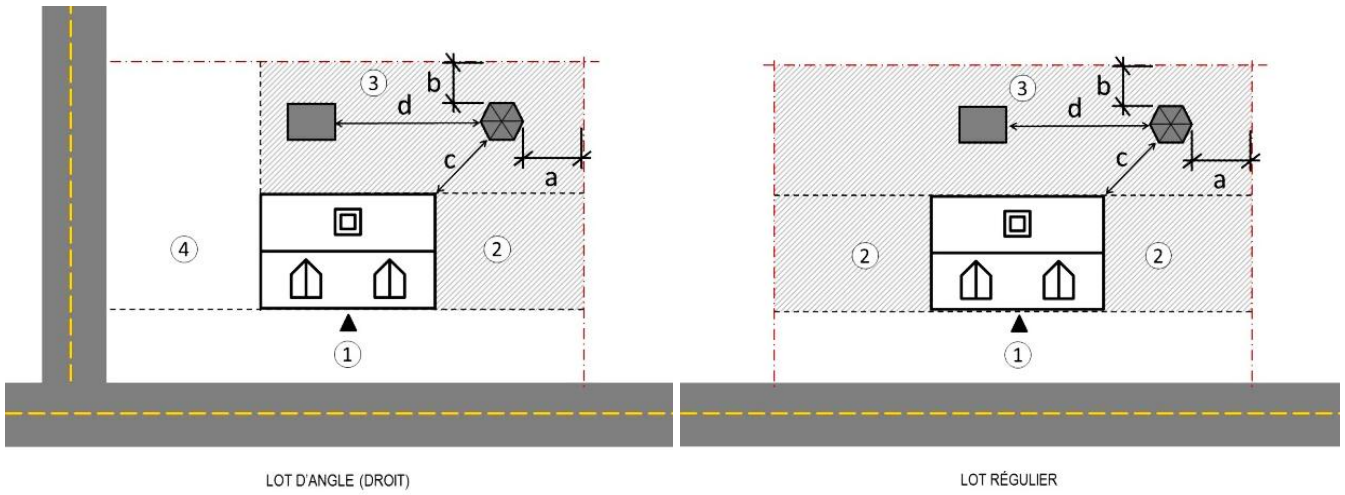

Sujet	Norme
Localisation autorisée	① Cour latérale ② Cour arrière
Distance minimale d'une ligne de terrain :	
Avant	-
Avant secondaire	-
Latérale (a)	1,5 mètre
Arrière (b)	1,5 mètre
Distance minimale du bâtiment principal (c)	1,5 mètre
Distance minimale avec un autre bâtiment accessoire (d)	1,5 mètre
Hauteur maximale	4,5 mètres
Superficie maximale	20 mètres carrés